

L'hon. M. Ricard: Pour instruire.

M. Comeau: ... pour instruire les députés— une excellente suggestion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. L'article 11 stipule:

11 (1) Lorsque dans le cas d'eaux relevant de plus d'une juridiction,

a) la gestion qualitative de ces eaux est devenue une question d'intérêt national urgente, et que

b) le gouverneur en conseil est convaincu que tous les efforts raisonnables ont été faits par le ministre pour arriver à un accord en vertu de l'article 9 avec le ou les gouvernements provinciaux ayant un intérêt dans la gestion qualitative de ces eaux, et que ces efforts ont échoué, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, désigner ces eaux à titre de zone de gestion qualitative et autoriser le ministre à obtenir la constitution d'une corporation sans capital social ...

• (4.30 p.m.)

Pour moi, cela signifie que la loi sur les ressources en eau du Canada s'applique aux territoires, étant donné qu'elle englobe toutes les eaux du Canada et que, aux termes de cette mesure, le gouvernement peut agir unilatéralement pour contrôler ou pour gérer nos eaux. Cette mesure autorise le gouverneur en conseil à enrayer la pollution de nos eaux fédérales; donc à quoi bon des consultations entre Ottawa et les provinces. Je demande donc de nouveau au ministre si le gouvernement, aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, ne peut pas agir unilatéralement pour gérer et contrôler les eaux canadiennes. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a le pouvoir en vertu du bill C-144, pourquoi nous présenterait-on le bill C-187? L'article 3(1) du bill C-187 stipule clairement que les eaux du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont des eaux fédérales. Mais ce sont aussi des eaux fédérales suivant les dispositions du bill C-144. Quelle est donc l'utilité, alors, de présenter le bill C-187?

En parlant à l'étape de la 2^e lecture du bill C-144, loi sur les ressources en eau du Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que cette loi sera l'instrument fondamental de politique pour tous les programmes fédéraux sur les eaux. Ses remarques figurent à la page 1043 du numéro du 20 novembre du *hansard*. En voici un extrait:

Ce projet de loi sur les ressources en eau du Canada est présenté comme un outil fondamental qui servira à forger l'ensemble des programmes fédéraux dans le domaine des eaux; comme mes collègues en conviendront, nous devons nous assurer que, grâce aux efforts déployés à la Chambre et au comité, nous élaborerons la meilleure loi possible dans ce domaine complexe et souvent extrêmement technique.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pense de toute évidence que la loi

sur les ressources en eau du Canada, une fois adoptée, s'appliquera à toutes les eaux du domaine fédéral. Comme selon l'article 3 du bill C-187, les eaux des territoires sont des eaux fédérales, il n'y a pas lieu d'avoir le bill C-187. Ce bill confère-t-il un nouveau pouvoir au gouvernement? Lui donne-t-il un pouvoir qu'il ne possède pas déjà en vertu d'une autre loi? Je ne crois pas. Je ne vois pas la nécessité de ce bill, en particulier des passages qui sont censés traiter de la pollution. Je pose encore une fois la question: quel est le but de ce bill?

Je ne voudrais pas trop critiquer le ministre mais ce projet de loi m'apparaît simplement comme un geste politique de sa part ou de la part de son ministère. Il permettrait de laisser les gouvernements territoriaux s'occuper des questions de lutte contre la pollution d'autant qu'ils ont été déçus par les changements constitutionnels de l'automne dernier. Si le bill vise simplement à donner aux gouvernements territoriaux voix au chapitre sur ces questions, je trouve qu'il fait double emploi. Si le bill sur les ressources en eau du Canada n'est pas explicite là-dessus, on pourrait peut-être lui apporter un amendement qui donnerait une telle voix au gens dont s'occupe le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En outre, le bill est superflu, car il a exactement le même objet que la mesure sur les ressources en eau du Canada. Naturellement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fait probablement quelques réserves, comme l'ont fait mon parti et bien d'autres, au sujet de la loi sur les ressources en eau du Canada. Ce pourrait être une raison valable de présenter ce bill. Il se peut que le ministre ne croit pas en l'efficacité de la loi sur les ressources en eau du Canada quant à la gestion des eaux des territoires. Il aurait peut-être aussi l'impression—et c'est un autre motif valable—que la loi sur les ressources en eau du Canada est inadéquate, inefficace et trop encombrante pour réussir à combattre la pollution de l'eau et que seul le bill à l'étude peut protéger les eaux du Nord.

L'article 2(2) du bill porte sur le détournement des cours d'eau. Selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les eaux du Canada ne seraient pas à vendre; pourtant le premier ministre répète qu'il ne faudrait pas nous montrer trop avare de nos eaux nationales. Qui a raison? Sommes-nous vraiment tous d'accord, comme le dit aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? La question du détournement des cours d'eau, surtout en ce qui concerne les eaux septentrionales, entre dans un programme de gestion qualitative des eaux. Ce programme forme la base même de